et pour le président de la République. Ces vœux, nous les formons à notre tour pour les souverains et chefs d'Etat, dont les représentants ont tenu à témoigner, en ce jour, des sentiments qui les animent envers notre pays.»

Le président de la République s'est ensuite entretenu pendant quelques instants avec chacun des membres du corps diplomatique; puis, après de départ de ceux-ci, M. Loubet a reçu les députations et délégations des corps constitués: conseil d'Etat, grands dignitaires de la Légion d'honneur, cour de cassation, cour des comptes, conseil supérieur de l'instruction publique, Institut, conseil supérieur des colonies, conseil municipal de Paris, etc.

Le président de la République a reçu, en outre, les représentants des différents cultes. Le cardinal Richard, qui s'était rendu jeudi soir à l'Elysée pour saluer le président de la République et Mme Loubet, ne se trouvait pas à la tête de la délégation du clergé catholique.

La réception des députations de l'armée a clos la cérémonie de réception, qui n'a pris fin que vers quatre heures.

Durant toute la matinée et l'après-midi, les abords de l'Elysée ont présenté une vive animation, mais aucun incident ne s'est produit qui mérite d'être signalé.

LES TÉLÉGRAMMES

A l'occasion de la nouvelle année, le président de la République a reçu des télégrammes émanant de l'empereur de Russie, du roi de Grèce, du roi des Belges, du roi de Danemark, du roi de Portugal, du Sultan, du prince de Bulgarie, etc., etc.

De nombreux télégrammes, envoyés par les colonies françaises résidant à l'étranger et par les comités ou groupes républicains des départements, sont également parvenus à l'Elysée.

Le ministre de la guerre de Russie a adressé au général André le télégramme suivant:

A Son Excellence le général André, ministre de la guerre, Paris.

Au moment où commence l'année nouvelle, je tiens à adresser à Votre Excellence, le représentant de la vaillante armée française, tous mes vœux et ceux de tous les officiers du ministère de la guerre, de bonheur et de prospérité pour Votre Excellence et pour toute l'armée française.

Voici la réponse du général André à son collègue russe:

A Son Excellence le général aide de camp Kouropatkine, ministre de la guerre, à Saint-Pétersbourg.

Je m'empresse de transmettre à l'armée française les vœux que vous formez au nom de l'armée russe pour son bonheur et sa prospérité. L'amitié qui unit nos deux armées, basée sur une estime réciproque, s'affirme avec joie dans toutes les circonstances, et je suis heureux de vous adresser, à Votre Excellence ainsi qu'à l'armée russe, nos souhaits cordiaux de prospérité et de grandeur.

EN ITALIE

Milan, 2 janvier. — Hier matin, la colonie française, sous la conduite de son président, a été reçue, par le consul de France, au palais du Consulat.

En présentant les vœux de la colonie au représentant du gouvernement français, le président de la colonie française a exprimé l'espoir que les pourparlers engagés sur la prochaine visite du président de la République en Italie seront favorables aux désirs de notre colonie.

Le consul a remercié les nombreux membres présents des efforts constants qu'ils font pour faire aimer à l'étranger le nom français.

Il sait les luttes que nous avons à soutenir pour arriver enfin au rapprochement tant désiré avec l'Italie et félicite avant tout M. Gondrand, le pionnier de la première heure; il espère enfin que les pourparlers engagés aboutiront favorablement et que la visite du président de la République française à Milan sera la juste récompense des efforts de notre chambre de commerce et de notre colonie.

Après la réception, trois dépêches de félicitations ont été adressées: Au président de la République; à M. Barrère, ambassadeur de France au Quirinal et au général Ponza Vaglia, aide de camp du roi Victor-Emmanuel III.

Rome, 2 janvier. — A l'occasion du nouvel an, la colonie française s'est réunie au palais Farnèse. Dans la nombreuse assistance, on remarquait les membres de l'Ecole française de Rome, les pensionnaires de l'Académie de France avec leurs directeurs.

Le doyen de la colonie a prononcé un discours de circonstance, auquel l'ambassadeur, M. Barrère, a répondu.

RUSSIE ET JAPON

Londres, 2 janvier. — L'année nouvelle n'a pas apporté de changement dans la situation en Extrême-Orient. Les informateurs soi-disant autorisés se démentent successivement les uns les autres et l'on fait tenir aux cercles diplomatiques les langages les plus variés; pessimistes à Londres, optimistes à Saint-Pétersbourg.

M. Stead, dans la *Fortnightly Review*, fait, au sujet du conflit et de l'échange des notes entre Tokio et Pétersbourg, les déclarations suivantes, qui sont des plus précises:

«En refusant de répondre pendant si longtemps aux demandes *minima* du Japon, qui ont été formulées, comme je le sais de meilleure source, dès le mois d'octobre, le gouvernement russe a donné la preuve la plus évidente que la Mandchourie était en cause en même temps que la Corée.

Quelles furent ces demandes *minima?* On a beaucoup discuté sur leur teneur. D'après de solides autorités en voici le sommaire: en Corée, liberté d'action du Japon et stricte observation des traités par la Russie.

Pour la Mandchourie, le Japon insiste sur l'évacuation effective du territoire chinois par les troupes russes, limitation des troupes chargées de garder les voies ferrées, le retour des autorités chinoises dans toutes les villes et districts de la Mandchourie et, en particulier, à Niou-Tchouang la Mandchourie ouverte au commerce international dans les mêmes conditions que la Chine et le droit accordé au Japon et à toute autre nation de construire des chemins de fer en Mandchourie.

Cette dernière clause se rapporte au désir qu'a le Japon de relier ses lignes coréennes avec le réseau du nord de la Chine par une ligne Wiju-Niou-Tchouang. Le Japon demandait, en outre, pour lui et les autres puissances, le droit d'établir un consulat à Moukden et dans les autres villes de Mandchourie. Ceux qui pensent que le Japon a parlé dans le désert en faisant de telles demandes n'ont qu'à relire les promesses faites récemment par la Russie aux Etats-Unis et à d'autres puissances.

Mais pourquoi, demandera-t-on, le Japon tient-il avec tant de ténacité à la réalisation des promesses russes concernant la Mandchourie? C'est comme si l'on demandait pourquoi l'Angleterre tient à l'indépendance de l'Afganistan. La clef de ce problème comme de beaucoup d'autres problèmes orientaux est à chercher, non à Tokio, mais à Pékin. C'est le contrôle de l'empire chinois qui est en jeu.»

Quelques dépêches montrent que la Russie poursuit ses préparatifs. Les chemins de fer russes du Sud-Ouest ont reçu des demandes de matériel devant servir aux lignes de Sibérie.

Le transport russe *Kazan*, de la flotte volontaire, ayant à bord environ deux mille hommes de troupes à destination de Port-Arthur, a traversé, hier vendredi, le canal de Suez.

Deux torpilleurs, les numéros *191* et *199*, ont passé à Gibraltar en route pour l'Extrême-Orient.

Cinq contre-torpilleurs russes qui étaient en cale sèche à Malte ont repris la mer.

Enfin le gouvernement russe aurait décidé d'affecter le nouveau croiseur de seconde classe *Almas* à l'usage personnel de l'amiral Alexeïeff. L'*Almas* quitterait la mer Noire dans un mois, luxueusement aménagé avec un equipage de cinq cents hommes.

La Catastrophe de Chicago

(Nouveaux détails.)

L'ENQUETE

Chicago, 2 janvier. — L'enquête officielle et publique sur la catastrophe de Chicago et sur les responsabilités encourues vient de commencer. Elle sera des plus sévères.

Les directeurs de théâtre de Chicago s'empressent d'annoncer qu'à l'avenir ils exécuteront à la lettre les prescriptions légales; le maire menace de fermer tous les établissements qui n'auraient pas un service de pompiers.

Sept employés du théâtre Iroquois ont été arrêtés, la nuit dernière: ils sont accusés d'avoir causé la mort de plusieurs personnes au cours de la bousculade. Parmi ces employés, se trouvent le directeur de la scène et un charpentier.

Tous, cependant, dans cette épouvantable catastrophe, n'ont pas perdu la tête: au milieu de la panique, il s'est trouvé des gens de sang-froid.

Une cinquantaine de jeunes filles des chœurs se trouvaient, au moment où l'incendie éclata, dans les dessous du théâtre, en train de changer de costumes. Bientôt, enveloppées de fumée, la terreur commençait à s'emparer d'elles, quand un homme, un choriste aussi, accourut.

«Prenez-vous toutes par la main, leur cria-t-il; n'ayez pas peur et suivez-moi sans rompre la chaîne.» Saisissant alors la première des jeunes filles par le bras, il l'entraîna à travers le dédale des fermes et des lambours, des corridors et des praticables, jusqu'au magasin à charbon, situé sous la rue, devant la façade de l'édifice, tandis que suivait, dans la fumée, dans la nuit, l'étrange farandole de ses compagnes terrifiées. Là, il défonce la trappe du soupirail, appelle à l'aide; on l'entend, on glisse des échelles, et, l'une après l'autre, les jeunes filles sont recueillies, miraculeusement échappées à la mort.

Un autre héros de la catastrophe est un employé de chemin de fer, nommé Peter Quinn. Comme une multitude compacte et affolée s'écrasait devant la porte de la scène, qui était assujettie par des barres de fer, cet homme, tirant quelques outils de sa poche, se mit en devoir de faire sauter les serrures. Au bout de peu d'instants, grâce au sang-froid avec lequel il opérait, il réussit à ouvrir la porte libératrice par où le flot humain put s'écouler.

Une petite fille de douze ans, Winnie Gallagher, qui se trouvait seule aux troisièmes galeries réussit à gagner la porte de sortie en marchant littéralement sur les têtes et les épaules de la masse compacte qui s'écrasait sous ses pieds et ses genoux.

L'audition des témoins a eu lieu hier soir, devant la commission chargée d'ouvrir une enquête sur la catastrophe. La commission s'est rendue ce matin dans les différents dépôts mortuaires et ensuite au théâtre Iroquois. On a pu se rendre compte que les portes qui mènent des galeries aux escaliers de sauvetage sont de beaucoup trop étroites. Ces portes ne s'ouvrent d'ailleurs plus, un fois les volets en acier fermés.

La suite de l'enquête est remise au 7 janvier, date à laquelle on examinera les questions suivantes:

1° Les portes en acier étaient-elles fermées au moment où se produisit le désastre?

2° Les employés ont-ils ouvert promptement ces portes?

3° Pourquoi n'a-t-on pu baisser le rideau d'amiante?

4° Pourquoi n'avait-on pris aucune mesure de précaution pour empêcher que les rideaux puissent prendre feu?

5° Pourquoi a-t-on fermé les portes en engageant l'assistance à rester assise?

Douze membres du conseil municipal ont examiné le théâtre et ont interrogé le commissaire adjoint des travaux publics qui avait vérifié et garanti les dispositions prises pour assurer la sécurité publique. On a demandé au commissaire adjoint pourquoi il n'y avait pas de «lances automatiques» sur la scène, comme l'exige le règlement, et pourquoi le théâtre n'était pas en rapport avec le service municipal d'incendie.

Deux des dames choristes ont été emmenées ce matin au poste de police, où, après interrogatoire, on les a remises en liberté.

Plus de vingt arrestations doivent s'opérer aujourd'hui parmi les personnes qui se trouvaient dans le théâtre au moment où l'incendie a éclaté, y compris des dames du corps de ballet et des membres des chœurs.

LE DEUIL EN VILLE

Le nombre exact de ceux qui ont trouvé la mort dans la catastrophe de Chicago est toujours inconnu. On a, jusqu'à présent, réussi à établir l'identité de cinq cent neuf cadavres. Il en reste une cinquantaine qui n'ont pu être reconnus. Il faut y joindre les nombreux disparus et les blessés qui ne survivront pas à leurs brûlures.

On n'a pas non plus de nouveaux renseignements sur la cause du sinistre.

La ville de Chicago porte le deuil. Des drapeaux flottent en berne; les gens, dans la rue ont un crêpe au bras, et les cochers ont attaché des rubans noirs aux manches de leurs fouets. Les affaires ont subi un arrêt, excepté, naturellement, en ce qui concerne la vente d'articles de deuil. La catastrophe a plongé dans le deuil quatre ou cinq mille familles. Le maire de Chicago a proposé que les transactions soient suspendues aujourd'hui.

La nuit dernière, pour la première fois depuis que Chicago possède un carillon et des sirènes qui servent à saluer la venue de la nouvelle année, on n'a pas observé la coutume, et c'est dans le plus profond silence qu'a commencé le premier jour de l'an 1904.

Les morgues improvisées ont été visitées toute la journée par de véritables foules de gens à la recherche de parents ou d'amis disparus. Cependant, le nombre de ceux qui demandent des nouvelles et qui s'efforcent de reconnaître des victimes est beaucoup moins grand qu'hier.

La tristesse qui plane sur toute la ville se trouve accrue par le passage, à de fréquents intervalles, de cortèges funèbres qui se dirigent lentement vers les églises, les gares ou les cimetières.

Les infirmiers et les parents qui veillent dans les hôpitaux au chevet des blessés, attendent d'instant en instant la mort des victimes les plus grièvement brûlées. Les habitants de Chicago, qui n'ont ni parents, ni amis tués ou blessés, ou disparus dans la catastrophe, semblent si consternés et si lassés par la lecture des détails de l'incendie, que les journaux du soir ont décidé de se conformer à l'usage des jours de fête et de ne pas paraître.

Dans les maisons des familles en deuil ont lieu des scènes navrantes. Dans quelques-unes, on aura besoin de deux, trois et même quatre corbillards, pour transporter les restes des défunts au cimetière. Quelques-uns des cadavres étaient mutilés à ce point que les vêtements et les bijoux constituaient les seuls moyens d'identification.

C'est ainsi que le docteur Alexander, qui avait recherché pendant des heures les restes de son enfant, âgé de huit ans, a pu établir l'identité du cadavre décapité au moyen d'une montre qu'il avait donnée à son fils le jour de son anniversaire. M. Edwards a reconnu le corps de sa fille, âgée de quatorze ans, au moyen d'un lambeau d'étoffe.

M. Frady, fabricant de pianos, a retrouvé les cadavres de cinq personnes qui s'étaient rendues au théâtre en compagnie de sa femme. Chacun des cadavres avait été transporté dans une morgue différente. On n'a pas encore découvert le sixième cadavre. Presque tous les mariages et autres cérémonies de la vie sociale sont renvoyés à une date indéterminée.

Une dame Stoddard, domiciliée dans la banlieue, avait amené ses deux enfants à Chicago pour y passer les vacances et avait pris trois places au théâtre. Le jour de la représentation, elle se trouva souffrante, et les enfants sont partis sans elle. En apprenant la nouvelle de l'incendie, elle déclara que les enfants avaient dû périr et demeura dans son hôtel presque sans connaissance, tandis que ses amis procédaient à des recherches qui aboutirent à la découverte des cadavres des deux enfants.

M. Harrisson, maire de Chicago, a ordonné la fermeture de dix-neuf théâtres qui ne s'étaient pas conformés aux réglements établis dans le but d'empêcher des accidents.

La «Vienne» retrouvée

Paris, 2 janvier. — La *Vienne* est retrouvée.

Hier matin, l'inquiétude continuait à être très vive dans les milieux maritimes, quand une première dépêche donnant enfin des nouvelles du transport parvint au ministère de la marine.

Elle était datée d'Oran, 1er janvier:

«Le vapeur norvégien *Ramsdal* croit avoir rencontré le transport français la *Vienne*, mardi à midi, au cap Saint-Vincent.

» Le bâtiment était désemparé et faisait route dans la direction de Gibraltar, par un grand vent de travers».

Enfin, vers midi, un second télégramme arrivait, tout à fait rassurant celui-là, et qui fut immédiatement communiqué à la presse. Le voici:

«*Le transport la «Vienne» a une avarie de machine. Il avance lentement.*»

Il y avait hier vingt-deux jours que l'on était sans nouvelles du bâtiment.

Inondations dans le Midi

Montpellier, 2 janvier. — La pluie torrentielle qui tombait depuis deux jours dans ce département a amené des crues de rivières. L'Orb et le Lirou ont débordé et les eaux envahissent les bas quartiers de Béziers. Une maison près du quartier de cavalerie, envahie par les eaux, s'est écroulée. Les locataires ont eu le temps de s'enfuir.

A Montagnac dans la nuit du 30 au 31 une maison, envahie par les eaux, s'est écroulée; le propriétaire, sa femme et son fils venaient à peine de sortir lorsque la façade s'est effondrée entraînant toute la maison avec elle.

La voix ferrée est interrompue entre Lézuran et Bédarieux. La circulation ne sera pas rétablie de deux jours.

La ligne des tramways électriques de Béziers est interrompue.

AU PAYS NOIR

Un long martyre

Les camarades me devinent, c'est encore d'Alfred Pamart que je veux leur parler.

J'ai dit que Pamart avait été atteint le 3 décembre 1901, au fond du numéro 5 de Courrières, par un bloc de pierre énorme. M. le docteur Decourtieux appelé à l'examiner constate les lésions de la région lombaire; il fait appliquer six sangsues, puis pendant 23 jours conseille l'application d'un cataplasme le matin et le soir. Au bout de ce temps, il intervient activement, et donne un coup de bistouri. Six jours après, seconde intervention, nouveau coup de bistouri. Enfin huit jours plus tard nouvelle intervention décisive, l'incision chirurgicale pratiquée alors a laissé une cicatrice longue de quinze centimètres à la fesse droite. Le rapport médicolégal ne précise pas autrement le point d'incision, mais il spécifie: «A partir de ce moment Pamart a été atteint de tremblements» il lui était impossible de marcher; ce tremblement qui ne l'a plus quitté, s'est tou» jours aggravé». Je lis ces constatations, dont l'intérêt n'échappera à personne, dans un rapport de M. le docteur Henseval.

Pamart s'adresse alors à M. le docteur Brunel de Lens; celui-ci pratique ouvertures et contre-ouvertures pour drainer la région blessée, permettre des lavages anti-septiques. Au mois de mars, après de minutieux pansements, les plaies consécutives aux interventions chirurgicales sont cicatrisées. Mais l'état général du blessé ne s'est pas modifié. Pamart est toujours atteint de tremblement des membres supérieurs, de contracture des muscles du bassin et des membres inférieurs.

J'ai dit comment, à la sollicitation des agents de la Compagnie, Pamart avait consenti à redescendre dans la fosse le 3 mars 1902. Désigné comme raccommodeur, il est incapable de faire aucun service; le 7 juin il lui est impossible de continuer à se faire descendre au fond.

Le 30 juillet, M. le docteur Henseval est désigné par le tribunal de Béthune comme médecin-expert, en août M. le juge de paix le désigne pour la même fonction.

Le 31 juillet 1902, M. Henseval procède à un premier examen. Il est mis en possession de certificats médicaux émanant de M. le docteur Brunel de Lens. Il retourne se faire examiner fin août; puis le 11 septembre. M. Henseval le convoque à nouveau en octobre; Pamart le fait prévenir par Me Dafuins son avoué qu'il ne peut se rendre à cette convocation. Il est malade; de plus, chargé de famille, n'ayant pas touché un sou depuis le 1er juillet, il est dans une profonde misère. M. Henseval promet par lettre de le visiter à domicile, mais ne tient pas sa promesse. Le blessé retourne à Béthune voir le médecin le 5 novembre puis dans les premiers jours de décembre.

Enfin éclairé sur l'affection de Pamart, le docteur dépose entre les mains du juge de paix le 12 décembre, son rapport. Il est absolument favorable au blessé.

Ses tribulations vont donc prendre fin? En aucune façon, elles ne font que commencer.

J'ai exposé dans quelles conditions Pamart fut présenté à la Commission parlementaire sur les mines; il y fut question de l'inertie de M. le docteur Henseval: notre camarade faillit payer cher son audace.

Le 9 janvier 1903, M. Henseval le convoquait à nouveau chez lui. Le mal s'était aggravé, la misère était toujours plus lourde; Pamart ne put se présenter à Béthune au cabinet de l'expert que vers le 20 février. Cette fois le docteur avait fait diligence; le rapport médico-légal avait été déposé le 13 février au tribunal de Béthune: il était temps encore de déposer «un complément»; il ne put l'obtenir. Le rapport du médecin-expert n'était pas compliqué; il constatait que le patient avait refusé de répondre aux convocations qui lui avaient été adressées, qu'il avait refusé de se laisser examiner.

Non demeure confondu devant ces conclusions! Le tribunal s'en emparant, déboute Pamart et le condamne aux dépens, sous le prétexte qu'il a empêché le médecin-expert de remplir sa mission.

Deux mois avant, jour pour jour, M. le docteur Henseval avait remis, dans la même cause, à M. le juge de paix, un rapport médico-légal motivé, favorable à notre camarade.

En appel, le tribunal commet à nouveau M. Henseval comme médecin-expert. Les examens précédents ne l'ont pas éclairé, il convoque Pamart à Béthune le 7 septembre 1903, puis le 12 septembre; le 29 septembre il le retient à l'hôpital pendant 15 jours: il le soumet à divers traitements, appelle au lit du malade, tous les médecins civils et militaires et finalement le renvoie chez lui. Mais toujours il n'adresse aucun rapport au Parquet.

Le camarade Beugnet qui a suivi avec un parfait dévouement toute cette affaire finit par s'adresser à M. Lavaurs, directeur de la Compagnie des mines de houille de Courrières. Celui-ci lui répond, s'appuyant sur le jugement qui a débouté son ancien ouvrier sur les conclusions du médecin, que la Compagnie ne doit rien, mais cependant il ne refusera pas, à la femme et aux enfants, un secours, si demande lui est adressée sous cette forme. Beugnet n'insiste pas, il estime que Pamart n'a pas à solliciter une aumône; il s'adresse à M. le Procureur de la République que le priant d'inviter le docteur Henseval à conclure.

Le procureur fixe d'autorité l'affaire au 7 décembre 1903. M. Henseval produit alors un rapport qu'il a demandé à Messieurs les docteurs Surmont et Ingelrans qui n'avaient nullement été commissionnés ou requis à cet effet.

Le rapport est net. Je l'analyserai s'il y a lieu. Il a suffi pour faire accorder à Pamart une pension de 1364 francs.

Par tout ce récit je n'ai pas eu d'autre but que de montrer aux mineurs combien ils sont faibles et infirmes quand ils sont isolés, seuls en face de toutes les résistances qu'ils rencontrent.

Comprendront-ils par le succès remporté par le Syndicat dans le procès Pamart, que leur intérêt immédiat, tout autant que leur intérêt de corporation et leur intérêt de classe, leur fait un devoir impérieux d'adhérer au Syndicat?

BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

Simple Question

Il existe à Saint-Maurice-lez-Lille, une chapelle dont la dénomination n'est pas banale «de Notre-Dame de Pellevoisin du Buisson». Nous devons être cependant reconnaissant à M. l'abbé F. Gobrecht de s'être arrêté là: il n'en coûte pas plus aux sanctuaires qu'aux rastas du grand monde d'allonger à l'espagnole leur nom patronymique.

Si ma mémoire est fidèle cette chapelle a été fermée en mai dernier par M. le Préfet du Nord. A cette époque M. l'abbé Gobrecht par les mille réactionnaires de tout poil qui encombrent constamment toutes les avenues de notre préfecture, les bureaux de nos chefs de service, et les antichambres de M. Vincent, fit faire les plus pressantes démarches, pour obtenir que l'ordre préfectoral fut rapporté en ce qui concerne Notre-Dame de Pellevoisin du Buisson. Quels étaient les titres particuliers de cette noble dame à une faveur spéciale? Je ne l'ai jamais su. J'ignorais tout aussi bien quel avait été le résultat des démarches.

Or, voici un document qui me semble de nature à éclairer ce point:

LA FETE DE NOEL
A la Chapelle de Notre-Dame de Pellevoisin du Buisson

A 5 heures, matin, Messe Solennelle de MINUIT: Une Chorale de circonstance s'y fera entendre.

A 7 heures, 2e Messe — de l'aurore — Communion générale.

A 8 heures, 3e Messe — du jour.

Le soir à 5 heures, Vêpres et Salut Solennels.

Le 1er de l'an, Messe comme le Dimanche: 7 et 8 heures.

Et alors se pose dans le public cette simple question: M. l'abbé F. Gobrecht, qui s'intitule sur ses cartes de visite «chapelain de Notre-Dame de Pellevoisin du Buisson» a-t-il eu gain de cause, et pourquoi?

M. le Préfet du Nord a-t-il maintenu son arrêté et M. l'abbé Gobrecht peut-il le violer impunément, et pourquoi?

G. D.

UNE BONNE LOI

LA REHABILITATION DES FAILLIS

L'*Officiel* publie la loi suivante:

Art. 1er. — Les faillis non condamnés pour banqueroute simple et frauduleuse ne peuvent être inscrits sur la liste électorale pendant dix ans à partir de la déclaration de faillite.

Ils ne sont éligibles qu'après réhabilitation.

Art. 2. — Les articles 604 à 612 du code de commerce sont modifiés comme il suit:

«*Art 604.* — Est réhabilité de droit le failli qui aura intégralement acquitté les sommes par lui dues en capital, intérêts et frais, sans toutefois que les intérêts puissent être réclamés au delà de cinq ans.

«Pour être réhabilité de droit, l'associé d'une maison de commerce tombé en faillite doit justifier qu'il a acquitté dans les mêmes conditions toutes les dettes de la société, lors même qu'un concordat particulier lui aurait été consenti.

«En cas de disparition, d'absence ou de refus de recevoir d'un ou plusieurs créanciers, la somme due est déposée à la Caisse des dépôts et consignations, et la justification du dépôt vaut quittance.»

«*Art. 605.* — Peut obtenir sa réhabilitation en cas de probité reconnue:

«Après cinq années à partir du jugement de déclaration de la faillite:

«Le failli qui, ayant obtenu un concordat, aura, au moment de la demande, intégralement payé les dividendes promis. Cette disposition est applicable à l'associé d'une maison de commerce tombée en faillite, qui a obtenu des créanciers un concordat particulier;

«Celui qui justifie de la remise entière de ses dettes par ses créanciers ou de leur consentement unanime à sa réhabilitation.»

«*Art 606.* — Toute demande en réhabilitation sera adressée au procureur de la République de l'arrondissement dans lequel la faillite a été prononcée, avec les quittances et pièces qui la justifient.

«Ce magistrat en adressera des expéditions certifiées par lui au président du tribunal de commerce qui a déclaré la faillite et au procureur de la République du domicile du demandeur, en les chargeant de recueillir tous les renseignements qu'ils pourront se procurer sur la vérité des faits exposés.»

«*Art 607* — Copie de la demande restera affichée pendant un délai d'un mois dans la salle d'audience du tribunal. Avis en sera donné par lettres recommandées à chacun des créanciers vérifiés à la faillite ou reconnus par décision judiciaire postérieure, qui n'auront pas été intégralement payés dans les conditions de l'article 604.»

«*Art. 608.* — Tout créancier qui n'aura pas été payé intégralement dans les conditions de l'article 605 pourra, pendant la durée de l'affaire, former opposition à la réhabilitation, par simple acte au greffe appuyé des pièces justificatives. Le créancier opposant pourra, par requête présentée au tribunal et notifiée au débiteur, intervenir dans la procédure de réhabilitation.»

«*Art. 609.* — Après l'expiration du délai, le résultat des enquêtes prescrites ci-dessus et les oppositions formées par les créanciers seront communiqués au procureur de la République saisi de la demande, et transmis par lui avec son avis motivé, au président du tribunal de commerce.»

«*Art. 610.* — Le tribunal ne relèvera, s'il y a lieu, le demandeur et les opposants et les entendra contradictoirement en chambre du conseil. Le demandeur pourra se faire assister d'un conseil.

«Dans le cas de l'article 604, il se bornera à constater la sincérité des justifications produites et, si elles sont conformes à la loi, il prononcera la réhabilitation.

«Dans celui de l'article 605, il appréciera les circonstances de la cause.

«Le jugement sera rendu en audience publique.

«Il pourra être frappé d'appel, tant par le demandeur que par le procureur de la République et les créanciers opposants, dans le délai d'un mois à partir de l'avis qui leur aura été donné par lettres recommandées.

«Les créanciers opposants seront également avisés du jugement. Ils pourront exercer leur droit d'opposition devant la cour d'appel.

«La cour d'appel statuera après examen et suivant les formes ci-dessus prescrites.»

«*Art. 611.* — Si la demande est rejetée, elle ne pourra être reproduite qu'après une année d'intervalle.

«Si elle est admise, le jugement ou l'arrêt sera transcrit sur le registre du tribunal de commerce du lieu de la faillite et de celui du domicile du demandeur.

«Il sera, en outre, adressé au procureur de la République qui aura reçu la demande et par les soins de ce dernier au procureur de la République du lieu de naissance du demandeur, qui en fera mention en regard de la déclaration de faillite sur le casier judiciaire.»

«*Art. 612.* — Ne sont point admis à la réhabilitation commerciale: les banqueroutiers frauduleux, les personnes condamnées pour vols, escroqueries ou abus de confiance, à moins qu'ils n'aient été réhabilités conformément aux articles 619 et suivants du code d'instruction criminelle.

«Le deuxième paragraphe de l'article 634 du code d'instruction criminelle est abrogé.»

Art. 3. — Les dispositions ci-dessus et l'article 614 du code de commerce sont applicables aux commerçants qui ont obtenu la liquidation judiciaire.

Art. 4. — Sont abrogées les dispositions du décret organique du 2 février 1852 contraires à la présente loi.

Faits Divers

HORS RÉGION

L'empoisonnement de Marseille

Marseille, 2 janvier. — M. de Possel, juge d'instruction, a terminé son enquête. Il possède des documents accablants pour les deux empoisonneurs: Edouard Hubac et Alice Massot. Le premier avait, d'ailleurs, fait des aveux; mais sa complice niait obstinément et en dépit de toute évidence. Or, dans une lettre qui a été interceptée, Alice Massot demandait pardon à sa mère de la honte que son crime va faire rejaillir sur sa famille. C'est du moins le sens, sinon le texte, de cette correspondance.

Actuellement, le juge d'instruction n'a pas encore procédé à l'interrogatoire des deux empoisonneurs, et il ne les entendra qu'au moment où, ayant reçu le rapport des experts chargés d'analyser les prélèvements du corps de M. Georges Massot: viscères, cervelle, poumons, crâne, etc.; il sera à la veille de rendre son ordonnance de renvoi. En procédant ainsi, le juge d'instruction qui, aux termes de la loi, doit communiquer les pièces de la procédure aux défenseurs, veut éviter toute indiscrétion, et, par suite, toute discussion de presse qui, à son avis, serait de nature à égarer ou à influencer l'opinion du public et des jurés.

En tout état de cause, l'affaire viendra au cours de la session d'assises de février, et on ne prévoit pas le dépôt du rapport des experts avant la fin du mois de janvier.

Le Crime d'Aix-les-Bains

TROIS ARRESTATIONS

Paris, 2 janvier. — L'instruction du crime d'Aix-les-Bains vient de faire un nouveau pas. Trois arrestations ont été opérées, une à Neuville-sur-Saône, deux à Londres. Voici les télégrammes reçus sur ces arrestations:

La gendarmerie a arrêté à Neuville-sur-Saône, après avoir perquisitionné chez lui, le nommé Robardet. On avait remarqué que cet individu, dont la profession est celle de manœuvre, menait depuis quelque temps un train de vie au-dessus de ses moyens. On apprit qu'il cherchait à écouler des bijoux.

Le juge de paix de Neuville, qui était saisi d'une commission rogatoire du parquet de Chambéry, apprenant que Robardet était en possession de débris de bijoux, l'arrêta.

La perquisition faite chez Robardet amena la découverte des parures d'Eugénie Fougère, la victime d'Aix-les-Bains. Robardet avait découvert le 1er novembre, le trésor abandonné par César Ladermann sur la route de Saint-Germain, le long de la Saône, à peu de distance de Neuville.

En détaillant les objets contenus dans le sac à main qu'on avait saisi chez O. Robardet, M. Carret put dresser la nomenclature suivante: Quatre solitaires-dormeuses, montés en boucles d'oreilles; une bague avec solitaire; deux colliers dits de chien, le premier en perles blanches coupé de six barrettes ornées de diamants, le second en perles roses, coupé de quatre barrettes rehaussées de brillants et de roses; une broche avec cinq solitaires, deux bracelets, un en forme de gourmette orné de neuf diamants et de huit émeraudes, l'autre flexible, orné de six diamants, de six rubis et de cinq émeraudes; une bague chatelaine avec miniature entourée de roses, un bracelet avec deux têtes de serpent portant émeraudes, rubis et diamants.

Ce bijou est actuellement en quatorze morceaux. Il y avait en outre deux paires de jumelles en émeraude, deux grosses perles fines et deux de moindre grosseur, deux perles fines en forme d'œuf entourées de diamants, deux médailles en forme de cœur incrustées d'émeraudes et de rubis, un trèfle à quatre feuilles, un morceau de chaîne avec un amour portant un cœur orné d'un rubis, une épingle à cheveux, une épingle de cravate avec fleur de lys, un sautoir avec perles fines de trois mètres de longueur; en tout quarante pièces environ.

Quelques-unes sont détériorées. Elles ont subi l'action du feu et sont noircies, fondues à demi. D'autres sont brisées, desertis. On dirait que la main d'un vandale a voulu les rendre méconnaissables.

LA PISTE DE LONDRES

Londres, 2 janvier. — L'inspecteur Sexton et les sergents Wagner et Athley ont arrêté, hier matin, dans un garni de Bow-Street, un couple qui, à ce qu'on croit, vient de Chambéry (France).

On a saisi, en même temps, une somme importante et des bijoux, qu'on croit avoir appartenu à Eugénie Fougère, la victime du crime d'Aix-les-Bains.

L'après-midi, tous deux ont comparu devant le tribunal de Bow-Street, sous l'inculpation de vol et de recel.

Ce sont: un nommé Etienne Oudello, âgé de 33 ans, employé de commerce, et Louise Cédello, sa femme, âgée de 20 ans, qui demeurent au numéro 19, Broad-Court-Fiats.

La femme Oudello n'a pas cessé de repousser l'accusation. D'un autre côté, le mari a déclaré que, si on lui laissait les moyens il pourrait produire des reçus pour le reste des bijoux trouvés dans l'appartement.

L'inspecteur reconnaît encore qu'aucun des bijoux trouvés dans l'appartement n'est porté sur la liste fournie par la police française.

Le juge d'extradition renvoie l'affaire à huitaine.

L'avocat des accusés demande la mise en liberté sous caution, car on l'a assuré que la police française ne formulait aucune accusation contre la femme.

Le juge répond: «Pouvez-vous persuader

FEUILLETON DU 4 JANVIER. — N° 133

MARTYRE D'UN CŒUR

PAR

Pierre Maël

QUATRIEME PARTIE

LA CHUTE D'UN TITAN

XI

Cœurs de femmes

Et, ce disant d'une main frémissante, la jeune femme avait entr'ouvert son corsage et, sur sa gorge marmoréenne, montrait du doigt à Berthe épouvantée la cicatrice à peine fermée de la blessure reçue, la trace encore rouge, l'auréole bleuâtre du trou qu'avait fait le poignard de Sam Higgins:

— C'est par là, dit-elle, que la mort est entrée. Si elle ne m'a point saisie tout de suite, c'est que sans doute, la Justice suprême avait besoin de moi pour l'accomplissement de quelque grande œuvre de réparation solennelle.

Les deux jeunes femmes s'entretinrent ainsi de ces sujets graves et tristes qui donnent aux conversations une noblesse et une élévation souveraines.

Mais Berthe, tout entière à sa félicité présente, à ce bonheur retrouvé alors qu'elle l'avait cru à jamais perdu, ne pouvait accepter l'austère renoncement de sa compagne.

Le long martyre de ces trois années de deuil ne lui apparaissait plus que comme un horrible cauchemar dissipé pour toujours.

Et, dans la générosité de son allégresse, elle eût voulu verser à tous les cœurs la joie dont débordait le sien, y ranimer la confiance en l'avenir que, si peu d'heures auparavant, elle avait elle-même abdiquée en face du malheur implacable.

Le temps s'écoula ainsi jusqu'au moment où Berthe donna le signal du retour.

Elle avait donné rendez-vous à Michel à la gare d'Uzel.

Le jeune homme devait s'y trouver avec une voiture à l'arrivée du dernier train se dirigeant sur Pontivy, c'est-à-dire vers neuf heures du soir.

Mlle du Guer, accompagnée de Louise Kerdic conduisit donc Cora Helwitt à la gare, où les trois femmes prirent place dans le même compartiment de première classe.

Une heure plus tard, elles descendaient à la station d'Uzel.

Michel avait été exact au rendez-vous.

Il avait retenu à Saint-Aignan un landau de louage et était venu chercher les voyageuses pour les ramener au Guer.

A la vue de son front soucieux, Berthe éprouva quelque inquiétude.

— Que s'est-il donc passé? demanda-t-elle d'un accent plein d'angoisse.

—Des choses graves, répondit le jeune homme. Il serait trop long de vous les raconter ici. Vous apprendrez tout au manoir. Sachez seulement que la gendarmerie est venue cet après-midi au Guer, où elle a eu une besogne importante à accomplir.

Il ajouta, adoucissant sa voix, afin de ne pas effrayer les trois femmes.

— Je vous préviens afin que vous n'éprouviez pas une trop vive surprise en trouvant de nouvelles figures à votre arrivée. En ce moment le Guer est un véritable hospice où l'on soigne simultanément un dément et un moribond.

XII

Episodes

Ce qui s'était passé au Castel-Bangor et dans le pavillon de l'usine avait été l'un des plus dramatiques épisodes du drame de Saint-Guen.

Depuis le jour où il avait commencé son œuvre de mort, Sam Higgins avait progressivement suivi sa méthode et opéré par doses mesurées l'empoisonnement de ses prisonniers. Et, comprenant que Ponce ne souscrirait pas à cette mesure extrême, il ne s'en était point ouvert à lui.

Mais le forban avait «compté sans son hôte», c'est-à-dire sans l'initiative des deux misérables enfermés dans le souterrain.

Il avait compté sans l'esprit observateur de Jeanne du Guer, sans la patiente résolution de Joël, lancés l'un et l'autre sur la véritable piste.

Il avait compté sans l'arrivée soudaine de Michel et d'Alain.

Il avait, enfin, compté sans cet élément anonyme de la destinée que la courte sagesse humaine dénomme le hasard et qui, quoi qu'